



# *PROJET GUYANE*

**Pour une Guyane prospère  
solidaire et harmonieuse**

**2019**

## **I – PRÉAMBULE**

La Guyane est un pays d'Amérique du Sud qui s'est construit par la richesse de ses peuples issus de mobilités successives et de leur culture.

Avant la colonisation, il existait un ensemble de peuples amérindiens qui subirent un génocide, un ethnocide et la spoliation de leur terre tout en résistant aux tentatives d'asservissement. Seuls sept peuples amérindiens ont survécu. **Par ailleurs, le droit international leur reconnaît le statut de peuples autochtones.**

Lors de la traite négrière, des millions d'africains ont été arrachés à leur terre, déportés, réduits en esclavage et déshumanisés. Les exactions dont ils ont été victimes constituent chacune un crime contre l'humanité.

Ces tragédies n'ont pas empêché, de nombreuses formes de résistance **et aucune réparation en foncier et/ou en capital n'est intervenue.**

Tous ces crimes ces différentes spoliations ces souffrances ont forgé le peuple guyanais qui aspire à son plein épanouissement.

Le régime colonial, la départementalisation puis les lois de décentralisation ont montré les limites des politiques publiques de développement du territoire.

En effet, depuis les premiers temps de la départementalisation jusqu'au mouvement populaire de mars-avril 2017, le mal développement se traduit par de nombreuses luttes (1974 : complot de Noël ; 1984 : première prise de parole politique des amérindiens ; 1992 : mouvement des syndicats de Guyane – MSU ; 1996 : obtention du rectorat ; 2008 : carburant et vie chère ; 2013 : université de Guyane ; 2017 : crise sociale en Guyane...)

Toutes ces luttes ont mis en évidence et dénoncé l'insuffisance, voire l'échec des politiques menées par l'État. Elles ont affirmé la volonté d'obtenir des compétences et une responsabilité locale accrue en adéquation avec les réalités du pays.

La Guyane d'aujourd'hui doit relever des défis majeurs pour enfin sortir du marasme économique et du chômage endémique. En outre, l'enclavement rend difficile la circulation des biens et des personnes et complique l'accès aux services publics de base. De ce fait, les zones isolées subissent ainsi une double peine en termes de sous-développement vis-à-vis du littoral et des autres régions de France.

Trop limité par le cadre juridique et réglementaire, le secteur économique est atrophié, dépendant pour l'essentiel de la commande publique. De même, handicapé par un manque de moyens, il ne peut voir l'aboutissement de projets ambitieux.

En Guyane le taux de chômage est deux fois supérieur à celui de l'Hexagone et les jeunes sont les premiers touchés : 40 % des moins de 30 ans sont au chômage.

Force est de constater, une insertion professionnelle très difficile pour les 16-25 ans en Guyane, 48 % des jeunes de 18 à 25 ans ne sont ni en emploi, ni étudiant, ni en formation, contre 20 % des jeunes en France hexagonale.

En outre, les carences du système éducatif et l'inadaptation des programmes scolaires pénalisent la jeunesse guyanaise d'où des chiffres record en matière d'illettrisme, de non-scolarisation et de déscolarisation.

Enfin, la sous-évaluation en matière de santé provoque une inégalité territoriale d'accès aux soins et des désordres sanitaires indignes.

Globalement, la sous-évaluation de ces facteurs génère un niveau général d'insécurité insoutenable et inacceptable.

Tous ces handicaps nécessitent que des réponses soient apportées par le biais d'un cadre juridique et réglementaire en adéquation avec les réalités humaines, géographiques et socio-économiques du territoire.

Actuellement, encore régie par l'article 73 de la Constitution, à la suite de la consultation populaire de 2010, la Collectivité territoriale ne trouve pas de réponses à ces problématiques spécifiques dans les lois de la République. En effet, elles sont souvent en inadéquation avec ses intérêts propres.

La Guyane est administrée sous un régime d'identité législative (nationale et communautaire) qui ne permet pas de répondre aux problématiques particulières du territoire, dont l'État est physiquement et culturellement éloigné.

Après les manifestations populaires de 2017, l'État a reconnu sa responsabilité dans le retard structurel du pays Guyane, dans les domaines fondamentaux tels que : la santé, l'éducation, la sécurité, l'économie, le développement durable et raisonné ainsi que le désenclavement.

L'Accord de Guyane du 21 avril 2017 confirme ce constat : « *en effet, les réponses apportées par l'État n'ont jamais été à la hauteur des difficultés singulières et réelles que la Guyane connaît, qui ne sont pas celles des autres outre-mer et encore moins celles des autres collectivités françaises* ».

Divers textes corroborent ce constat :

\_ La décision de la Cour de Justice Européenne du 15 décembre 2015 dite « arrêt Mayotte. »

\_ Dans sa décision numéro 2016 - 789 QPC (question prioritaire de constitutionnalité) du 21 octobre 2016 le Conseil Constitutionnel a admis l'argumentation qui lui avait été soumise par l'Association des Maires de Guyane : « *L'exceptionnelle croissance démographique de la Guyane l'immensité de son territoire les ressources naturelles dont elle dispose commandent de penser son développement en des termes différents innovants et adaptés* ».

\_ L'article 1 de la loi relative à l'égalité réelle outre-mer : « ... reconnaît aux populations d'outre-mer le droit d'adopter un modèle propre de développement durable pour parvenir à l'égalité dans le respect de l'unité nationale. »

Il convient de restaurer la confiance entre la classe politique et la population en respectant les principes essentiels de la démocratie et des valeurs fortes notamment la transparence, l'éthique, le respect, la solidarité et l'équité, la confiance en la capacité de la politique à régler les problèmes.

Pour vaincre ces handicaps, l'Accord de Guyane prévoit un projet d'évolution statutaire et une loi organique, pour son cadre institutionnel et sa mise en œuvre. Il prévoit une procédure de consultation populaire

La loi organique reconnaîtra à la Guyane un cadre statutaire adapté qui devra respecter les principes suivants :

- une prise en compte de l'aspiration du peuple guyanais, pour :
  - Contrôler ses institutions ;
  - Protéger ses modes de vie, son identité, ses langues ;
  - Contribuer à la diversité culturelle dans le monde pour une harmonie sociale, matérielle et spirituelle dans le cadre d'une protection maîtrisée de l'environnement ;
  - Construire une communauté de destin pour une société responsable et solidaire.
- un développement économique maîtrisé innovant et dynamique, respectueux de l'environnement pour s'affranchir de l'assistanat et pour répondre aux besoins des guyanais.

L'action politique doit se donner les outils et moyens nécessaires et suffisants pour apporter une réponse à ces différentes problématiques : c'est le projet Guyane pour une communauté de destin où l'humain est au cœur des politiques publiques avec une gouvernance en mesure de le mener à bien.

Le changement de statut permettra l'émergence des talents et potentialités du territoire pour et par sa jeunesse, ses aînés, son patrimoine, ses cultures, pour le partage, la solidarité, la reconnaissance mutuelle de ses peuples dans la dignité et la responsabilité de tous.

## II – AXE SOCIÉTAL

### **POUR UNE SOCIÉTÉ FRATERNELLE ET HARMONIEUSE**

#### **1 – Le constat**

- L'état est défaillant dans ses missions régaliennes, l'inefficacité des politiques publiques engendre insécurité et tensions sociétales :
  - La Guyane subit une insécurité, élevée, chronique et croissante
  - Elle souffre de déséquilibres territoriaux tant en matière de services publics que d'infrastructures ;
  - Un déficit chronique de logements;
  - immigration illégale et incontrôlée accentue les déséquilibres sociaux.
  
- Une société en mutation rapide et en crise :
  - Niveau de chômage important, plus du double par rapport à la France hexagonale et touchant surtout la jeunesse (4 fois supérieur) ;
  - 80 % de taux de chômage pour les jeunes femmes de l'ouest du territoire ;
  - 44% de pauvreté (564 euros en Guyane et 1100 euros en France hexagonale) inégalités sociales criantes;
  - Jeunesse sans perspective du fait du manque d'emplois ce qui entraîne la fuite des compétences et des cerveaux ;
  - Difficultés d'accès à la scolarisation, échec scolaire faible niveau moyen des élèves et manque d'établissements scolaire (48 % de jeunes sans qualification) ;
  
- Un cadre normatif et réglementaire modes de vie, us et coutumes des populations ;
- Une insuffisance de gouvernance locale, décisions prises à l'extérieur du territoire ;
- Une offre de soins insuffisante et inadaptée concentrée sur le littoral ;
- Une richesse multiculturelle de la Guyane peu connue, peu valorisée et en danger ;
- Une spéculation foncière qui enchérie le prix du foncier qui pénalise l'accès à la propriété ;

- Une réponse inadaptée de l'Etat à la demande sociale en foncier ;
- Une population et une jeunesse en manque de repères.

Dans ce contexte sociétal il existe des poches de résistances portés par des potentiels qui démontrent qu'il est encore possible d'inverser la tendance à condition de ne pas tarder.

Ainsi, en vue de développer une société solidaire qui place l'homme au centre de la démarche dans une logique de développement durable, les principaux suivants :

1. Accéder équitablement aux services de base sur l'ensemble du territoire : logement digne ; eau ; électricité ; santé ; éducation – formation ; télécommunication ;
2. Intégrer notre jeunesse comme un atout pour la Guyane ;
3. Prendre conscience de nos ressources et capacités locales ;
4. Développer voire créer des échanges interrégionaux ; intergénérationnels ; interculturels ;
5. Réduire les inégalités sociales et territoriales ;
6. Adapter l'offre foncière aux réalités locales et aux aménagements futurs du territoire ;
7. Faire de la culture un facteur de cohésion et de reconstruction social.

## **2 - Les objectifs :**

### 1) Education :

- Redonner aux parents leur place dans l'éducation de leurs enfants et la société ;
- Avoir des établissements scolaires en nombre suffisant pour tous les enfants de Guyane et accueillir toutes les personnes désirant se former ;
- Adopter un calendrier scolaire adapté à notre environnement et à notre situation géographique ;
- e les programmes scolaires en adéquation avec notre histoire, notre géographie et notre culture (notamment langues maternelles) ;
- Privilégier des professeurs ou formateurs issus concerné ;
- Développer le civisme : réapprendre les valeurs (l'autorité, les institutions, etc...) ;
- Intégrer les langues pratiquées par nos voisins du bouclier guyanaise (Portugais, anglais et espagnol) ;

- Développe des formations supérieures

## 2) Santé:

- );
- Travailler sur la prévention, la médecine alternative, et une meilleure hygiène de vie ;
- Mettre en place un laboratoire de recherche de haut niveau (pour les maladies tropicales) ;
- Meilleure organisation des centres de santé ;

## **CONCLUSION**

Les besoins et les droits élémentaires de la population ne sont pas satisfaits ou garantis par le cadre statutaire actuel ce qui nécessite un changement de statut.

## **III -AXE ÉCONOMIQUE**

### ***UN PRINCIPE : L'HOMME AU CENTRE DU DÉVELOPPEMENT***

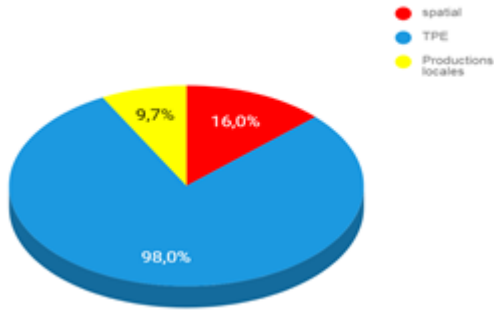
#### ***Volonté – Vision partagée – Pilotage***

Un modèle de développement économique durable spécifique, localisé et diversifié, permettrait de mettre la Guyane sur une trajectoire de croissance pérenne, tout en optimisant en régénérant ses formidables ressources naturelles. Cela nécessite de répondre aux défis de sa croissance démographique vers une autosuffisance alimentaire et énergétique.

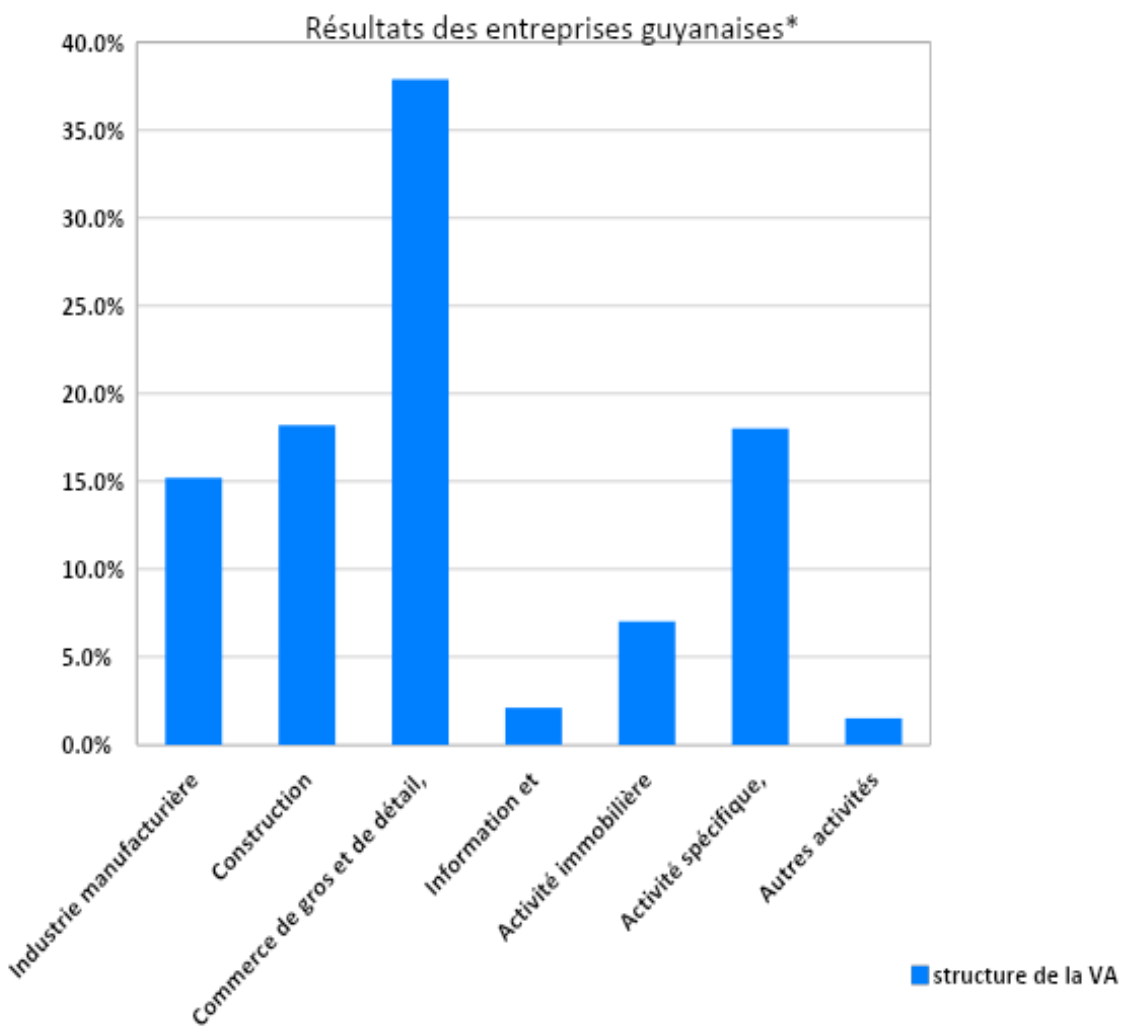
#### **1 - Le constat**

**→ Un PIB dépendant du spatial**





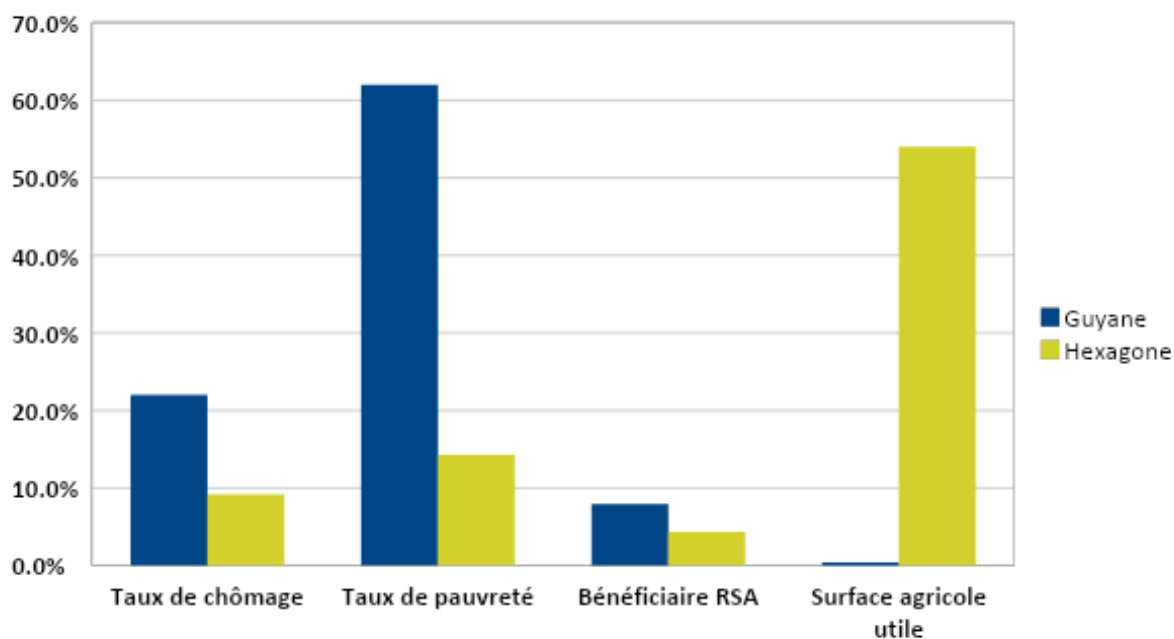
## Et des importations



- Situation de quasi-monopole dans les principaux secteurs d'activité (commerce, B.T.P agriculture) ;

- Il existe une fracture abyssale territoriale entre le littoral et l'intérieur ;

- Les Transferts sociaux : 511 M€ viennent de la C.A.F<sup>1</sup> ;
  - La formation, initiale comme professionnelle, n'est pas en adéquation avec la réalité du territoire ;
  - Immigration illégale importante ; stratégie d'accueil et d'intégration défailante (11000 demandes d'asile entre 2014 et 2016) ;
  - Carences des services publics dans les territoires de l'intérieur (15 % de la population n'a pas accès à l'eau potable, 48 % des foyers des communes de l'intérieur ne sont pas électrifiés) -Insécurité : le taux d'homicides est de 17,2 pour 100 000 habitants, contre 1,2 pour 100 000 habitants dans l'hexagone ;
  - La réforme de l'apprentissage a entraîné une recentralisation dans l'hexagone (transformation des O.P.C.A<sup>2</sup> en O.P.C.O<sup>3</sup>) ;
  - La faible efficacité des politiques publiques en faveur des filières de production depuis les années 60 a provoqué leur déclin : bois, pêche, mines ;
- Il existe un énorme potentiel de développement des bio-ressources qui n'ont pas été non valorisées et non exploitées.



### → Des indicateurs de développement défavorables

- Taux de chômage 22 % (9,2 % en hexagone) dont 46 % pour les jeunes de moins de 25 ans. Augmentation des inactifs de 6.7%<sup>4</sup>, un taux d'activité en baisse à 51% (72 % France hexagonale) ;
- Le taux de pauvreté 62% en Guyane contre 14,3 % en hexagone ;

<sup>1</sup> Chiffres 2017

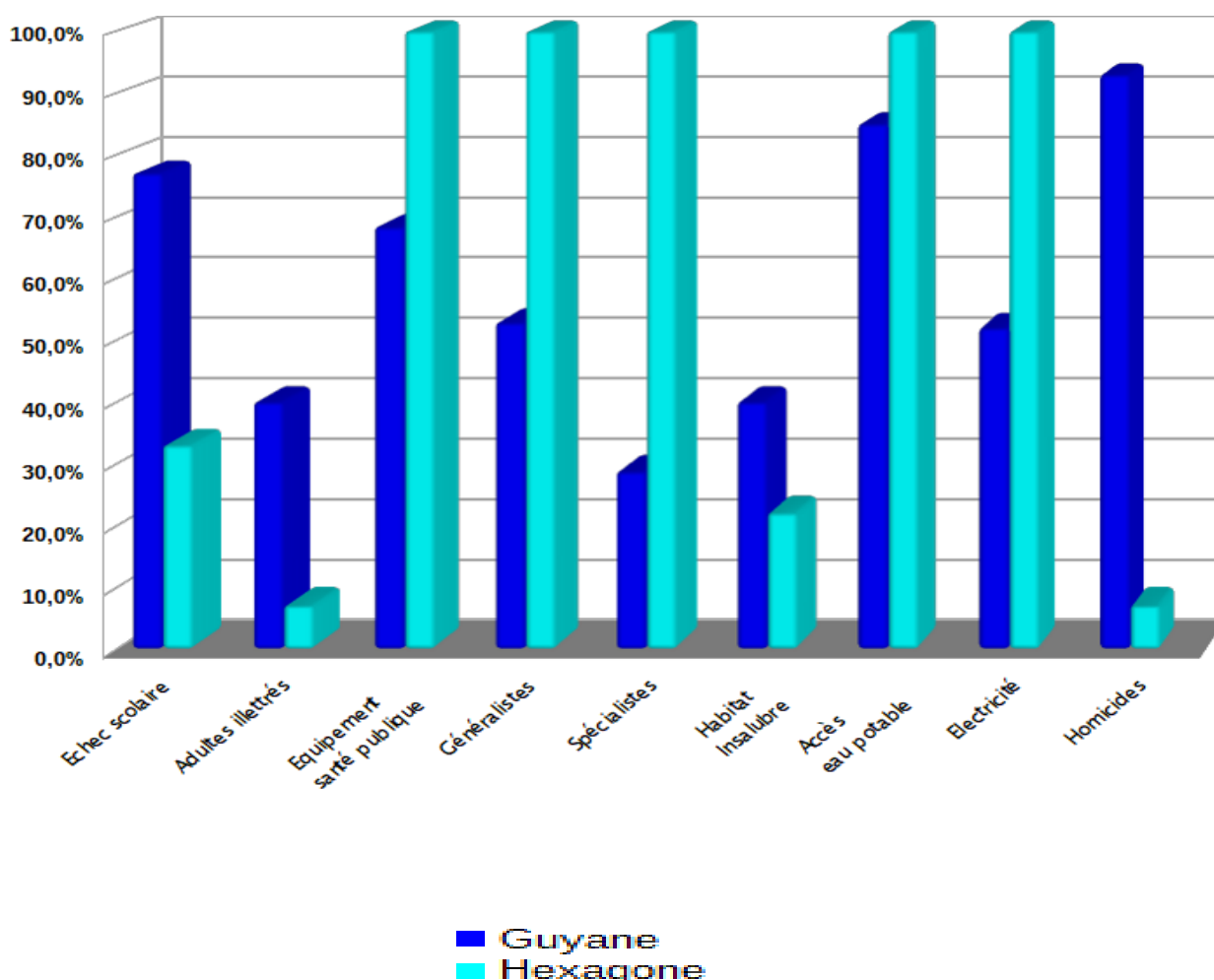
<sup>2</sup> Organisme paritaire collecteur agréé

<sup>3</sup> Opérateur de compétence

<sup>4</sup> Chiffres 2017/2018

- Le PIB par habitant de la Guyane est deux fois inférieur à celui de l'hexagone 44,9 % (15339€ en Guyane pour 34151€ en France), cet écart ne cesse de s'aggraver ;
- 7,9 % de la population bénéficie du RSA (162 M€) contre 4,3 % pour la France ;
- La croissance économique est insuffisante pour faire face au boom démographique. En Guyane, elle est inférieure à 2 % sur les cinq dernières années, alors que la croissance démographique est proche de 3% ;
- Une dépendance alimentaire importante en fruits et légumes et dans l'élevage de 80 % en porcs et bovins de 20 % en caprins et ovins et de 10 % en volaille ;
- La dépendance énergétique est telle que la Guyane importe 73 % de son énergie : 14% pour l'électricité et 86% pour le transport (carburant).

**-> Un environnement social difficile**



- Non scolarisation et échec scolaire importants : (un quart des jeunes majeurs ont le bac, contre 77 % en moyenne nationale, 40 % des adultes illettrés, 7 % dans l'hexagone) ;

- Faiblesse des équipements de santé publique :(2,8 lits d'hôpitaux/1000 hab. contre 4,07 dans l'hexagone en 2010, 60 % de la mortalité due à la carence du système de santé en Guyane) ;
- Désert médical (2016 : 55 médecins généralistes pour 100.000 habitants en Guyane contre 104 dans l'hexagone, 27 médecins spécialistes contre 94 dans l'hexagone) ;
- Carence de l'habitat social : fort taux d'habitat insalubre (40 % d'habitat spontané dont 1/5 d'insalubre<sup>5</sup> ;

## **2 - Les freins au développement**

Tout développement se construit autour de voies de communications. L'absence de voies de pénétrations vers l'intérieur du pays obère le développement, rend les ressources inaccessibles, restreint, voire annihile l'accès aux droits fondamentaux de la population.

La réalité guyanaise, c'est une difficulté :

- d'accès à la ressource;
- d'accès aux financements;
- d'accès au foncier;
- de développement des filières et des entreprises : « économie de comptoir ».

C'est aussi :

- Une fiscalité inadéquate;
- Une économie artificielle;
- Des centres de décision éloignés des réalités locales;
- Des normes et règlements inadaptés;.

## **3 – Les objectifs**

- Création de 3000 emplois durables/an;
- Réduire la fracture territoriale;
- Atteindre l'autosuffisance alimentaire;
- Valoriser les ressources locales (ressources naturelles et savoirs traditionnels);
- Faire face au taux de croissance démographique de 2,5 % par an.

## **– CONCLUSION**

Le développement de la Guyane passe par un changement de paradigme ; sortir de l'économie de comptoir basée sur les transferts de flux, favorisant l'économie informelle et du fonctionnariat, au profit d'un esprit d'entreprise plus prononcé.

---

<sup>5</sup> Etude AUDEG

Les politiques publiques doivent opérer un changement de stratégie tourné vers la réussite du territoire.

La Guyane doit changer son modèle économique pour passer d'une économie d'assistance à un modèle économique vertueux, novateur et anticipateur être moins dépendante de la commande publique en mettant en place un cadre permettant :

- Une économie au service de l'humain pour permettre son épanouissement ;
- L'utilisation positive et régénératrice de l'Environnement en symbiose pour satisfaire les besoins des Guyanais ;
- La priorisation de la connaissance et de l'innovation un moteur du développement économique et social.

La Guyane a besoin de prendre toute sa place dans son environnement géostratégique immédiat.

Son développement est entravé structurellement par un environnement normatif inadapté.

L'identité législative ne permet pas à la Guyane de répondre aux enjeux de son développement économique, social et culturel.

La Guyane doit avoir la maîtrise de son corpus législatif et de sa gouvernance pour atteindre ses objectifs de développement.

#### **IV - Une Nouvelle organisation administrative pour la Guyane**

Le nouveau statut proposé pour la Guyane, vise à adopter une organisation administrative adaptée en vue de favoriser le progrès humain, social, économique culturel et environnemental.

I. Les organes de la Nouvelle Collectivité de Guyane

Ils consistent en deux organes principaux :

1- Une Assemblée (assistée par deux Conseils)

2- Un organe Exécutif.

##### **1- L'Assemblée**

###### **1) Composition**

L'Assemblée est composée de membres élus au scrutin proportionnel, dans le respect du principe de parité. Un règlement électoral sera élaboré.

Sa composition doit contribuer à garantir le principe d'équité dans l'aménagement et la représentation de toutes les régions du territoire guyanais.

L'Assemblée élit son Président et contrôle l'Organe Exécutif.

## 2) Compétences

Ses compétences résultent de transferts de responsabilité émanant :

- de l'Etat ;
- de la Collectivité Territoriale de Guyane (version 2010)

L'Assemblée dispose d'un pouvoir d'initiative pour l'adaptation ou la modification, de textes à caractère législatif ou réglementaire. **Le conseil économique social culturel de l'éducation et l'environnement, ainsi que le grand conseil coutumier pourront faire des propositions de lois pays.**

Elle peut aussi voter des lois dites " lois pays ", dans des domaines ou pour des activités spécifiques à la Guyane.

Ces " lois pays " pourront être soumises au contrôle du Conseil constitutionnel avant leur publication, sur saisine du Président de l'organe exécutif, du Président de l'Assemblée de Guyane, ou, d'au moins 10 élus de l'Assemblée.

L'assemblée adopte le budget sur proposition de l'organe exécutif.

Les mandats de parlementaire sont incompatibles avec les fonctions de Président ou de membre de l'organe exécutif, de Président de l'Assemblée, et de Président d'un conseil de district.

Le Président de l'Organe Exécutif représente la Collectivité Territoriale de Guyane en justice et dans tous les actes de la vie civile.

### **2 - Un Organe Exécutif**

L'Assemblée de Guyane, dès son installation procède à l'élection, parmi ses membres, de l'organe Exécutif et de son Président.

Les membres de l'exécutif constituent le gouvernement de la Nouvelle Collectivité.

Ils dirigent l'action de la nouvelle collectivité dans les domaines relevant de sa compétence.

L'organe exécutif est doté d'une administration territoriale composée de services, placés chacun sous l'autorité politique d'un membre de l'exécutif.

L'organe exécutif prépare et met en œuvre les délibérations de l'Assemblée.

L'organe exécutif prépare et soumet le budget au vote de l'Assemblée.

Le Président affecte à chaque membre de l'organe exécutif les fonctions qui lui sont dévolues. Il peut mettre fin à ces fonctions.

Dans ce cas, il demande à l'Assemblée d'élire un nouveau membre de l'exécutif.

### **3 - Les Conseils**

- le Conseil économique, social, culturel, de l'éducation et l'environnement ;
- Le Grand Conseil Coutumier.

L'Assemblée est assistée de deux Conseils en charge d'émettre un avis sur tous les projets et actes entrant dans leur champ de compétences, notamment les intérêts juridiques, économiques, sociaux culturels, éducatifs, et environnementaux.

Les deux Conseils seront obligatoirement et préalablement consultés sur les projets de lois pays, et sur les projets de textes relevant de leurs domaines respectifs.

**Ces lois pays respecteront le principe de conformité à la déclaration des nations unies sur le droit des peuples autochtones.**

Dans certains cas à définir, la Nouvelle Collectivité Territoriale devra tenir compte de leurs avis.

De même, ils pourront saisir la Nouvelle Collectivité Territoriale sur tous sujets les concernant.

#### **4 - Les districts**

Les districts sont mis en place, dans le but de rapprocher les centres de décision du citoyen et de renforcer les pouvoirs des élus de proximité par leur représentation au sein de la Collectivité territoriale.

Par ailleurs, les communes conservent leurs compétences et sont maintenues dans leur forme actuelle.

Les districts sont répartis comme suit :

- Le district Bas Maroni : Mana, Awala-Yalimapo, Saint-Laurent, Apatou,
- Le district Haut Maroni : Grand-Santi, Maripasoula, Papaïchton et Saül.
- Le district Centre-Ouest : Sinnamary, Iracoubo, Kourou et Saint-Elie.
- Le district Centre Littoral : Cayenne, Rémire- Montjoly, Matoury, Roura, Macouria et Montsinéry-Tonnégrande.
- Le district Est : Régina, Ouanary, Saint-Georges et Camopi.

Le district se compose d'un Conseil et d'un Président élu en son sein.

Les districts se substituent aux EPCI. Leurs compétences comprennent, outre les attributions des communautés de communes actuelles, de nouvelles compétences directement attribuées par l'Assemblée territoriale.

Ils auront leur administration territoriale propre.

## **5 - Les compétences de la “nouvelle collectivité de Guyane”.**

Ce champ de compétences résulte des motifs énoncés dans le préambule.

Le nouveau cadre institutionnel proposé conduit à répartir les champs de compétences entre l'Etat et la nouvelle Collectivité en trois blocs :

- les compétences de la “ la nouvelle Collectivité Territoriale de Guyane ” ;
- les compétences partagées ;
- les compétences de l'Etat.

Le transfert des compétences établi en partenariat avec l'Etat, sur la base document présenté en Congrès devra reconnaître :

- L'identité multiculturelle de la société guyanaise ;
- Le droit à l'expression de ces identités guyanaises :
  - Par l'élaboration de règles de gestion et d'administration conformes aux réalités économiques, sociales et culturelles ;
  - Par la participation de la société guyanaise à la réalisation des objectifs de création et de développement des richesses nouvelles aptes à assurer leur bien-être.

### 1) Les compétences propres

Les compétences de la nouvelle collectivité territoriale de Guyane s'exerceront dans les domaines suivants :

- L'adoption des lois pays et l'adaptation les lois de de la République.
- L'aménagement du territoire : la Collectivité décide et met en œuvre un programme concerté avec les districts, pour l'aménagement du territoire.

Cette politique d'aménagement du territoire concerne :

- Le développement des services publics et -la réalisation des équipements de transport, de communication fluviale, maritime, routier ferroviaire et aériennes et l'organisation des services publics qui y sont attachés ;
- La politique de production et de distribution d'énergie ;
- Le domaine foncier de l'Etat qui fera l'objet d'un transfert total à la « Nouvelle administration Territoriale de Guyane », aux communes et aux communautés autochtones.
  - L'environnement, la biodiversité et- la maîtrise de la gestion de l'eau;



- L'exploration, l'exploitation, la gestion et la conservation des ressources naturelles biologiques, non biologiques et minières de la Guyane.
- L'agriculture, la pêche et la forêt.
- La fiscalité locale notamment des activités économiques.
  - La coopération régionale et internationale donnant le pouvoir de passer tout accord avec tout pays sur le fondement de l'intérêt de la Guyane ;
  - L'Etat prendra toutes les dispositions nécessaires en vue de la participation de la " Nouvelle organisation territoriale de la Guyane", en tant que membre associé, au sein :
    - Des institutions internationales, notamment sportives, régionales et internationales (exemple FIFA);
    - Des institutions de la zone Amérique-Caraïbes : l'AEC (Association des Etats de la Caraïbe), l'OTCA, le CARICOM, l'UNASUR et l'ALBA;
    - Des Institutions spécialisées de l'O.N.U. ;

La Nouvelle administration territoriale de Guyane sera systématiquement associée aux négociations avec les instances européennes sur tous projets d'actes communautaires et toutes questions débattues dans son intérêt ou à son encontre.

Elle aura compétence dans les domaines suivants :

- L'enseignement du premier degré, notamment les modalités de recrutement et de formation des maîtres, la politique éducative, les programmes scolaires.
- L'action sanitaire, sociale et médico-sociale : l'Assemblée de la " Nouvelle Collectivité Territoriale de Guyane " et les Conseils de districts détermineront ensemble la répartition de leur champ de compétence dans ce domaine. Cette compétence fera l'objet de transferts progressifs selon un calendrier à définir entre l'Etat et la Nouvelle Collectivité Territoriale.
- . La nouvelle administration territoriale de Guyane sera dotée des pouvoirs nécessaires pour définir les orientations de l'aménagement numérique et le développement des réseaux de télécommunication et pour promouvoir les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).
- L'action et le développement culturels :
  - La nouvelle administration territoriale de Guyane aura la charge de

la mise en place :

- D'infrastructures pour le développement de politiques culturelles scientifiques et techniques ;
  - Dans le domaine de l'audiovisuel : la nouvelle administration territoriale de Guyane aura la compétence dans la culture et dans le domaine audiovisuel pour créer un pôle culturel lié à l'action publique pour le développement de la production locale;
  - Elle interviendra de même pour la promotion des artistes, associations et des médiateurs culturels, par la diffusion des produits culturels, y compris des originaires qui ne résident pas sur le territoire.
- 
- La politique sportive et l'information sur les actions en matière de jeunesse ;
  - La politique du livre, soutien à la création et protection des auteurs ;
  - L'organisation de la fonction publique territoriale, lorsque des mesures d'adaptation sont nécessaires ;
  - Les établissements publics territoriaux créés par la nouvelle administration territoriale de Guyane pourront se voir déléguer une partie de ses compétences.

## 2) les compétences partagées

La « Nouvelle Collectivité Territoriale de Guyane », devra être associée à l'exercice des compétences suivantes :

- L'organisation administrative de la justice.

En ce qui concerne le droit coutumier un comité pluridisciplinaire d'experts sera chargé, en liaison avec le Conseil des autorités coutumières de proposer la rédaction du droit coutumier et l'adaptation du droit et de la procédure civile.

- La sécurité publique :

La Nouvelle Collectivité Territoriale de Guyane se verra accorder dans des domaines touchant à la sécurité publique des pouvoirs de police, en complément des pouvoirs de police de l'Etat et de ceux déjà dévolus aux maires.

La Nouvelle Collectivité Territoriale de Guyane, les districts et les communes seront associés à la définition et à l'exécution de la politique publique liée à la police et à la sécurité.

Ces différentes institutions doivent être associées à la définition des modalités de recrutement dans ces domaines.

- La réglementation et le contrôle de l'immigration ;

- La lutte contre l’orpaillage illégal et la pêche illégale ;
- L’enseignement du second degré, ainsi que l’enseignement supérieur et la recherche, notamment le choix des filières, les recrutements et les programmes ;
- La réglementation sur les investissements directs étrangers hors Union Européenne ;
- Le régime douanier ;
- Le commerce extérieur.

## **6 - Les compétences de l’Etat**

Elles s’exercent par le représentant de l’Etat qui redéploie ses services sur l’ensemble du territoire dans les différents districts, notamment dans les domaines suivants :

- La justice ;
- Le contrôle administratif de la conformité avec les lois nationales ;
- La défense ;
- La monnaie ;
- La diplomatie.

Nonobstant, l’établissement de cette liste, si une décision de la compétence de l’Etat était de nature à influencer fortement sur les missions de la “ Nouvelle Collectivité Territoriale de Guyane ”, celle-ci est en droit d’exiger une information obligatoire régulière et transparente.

## **7 - L’exercice des compétences de la nouvelle collectivité territoriale de Guyane**

Les compétences transférées s’exercent dès l’installation de la nouvelle Collectivité. Sa mise en place effective devra s’effectuer progressivement au cours du premier mandat de l’Assemblée de la “Nouvelle Collectivité Territoriale de Guyane ”.

Le transfert de ces compétences devra s’accompagner des moyens financiers et administratifs permettant le rattrapage des retards accumulés et de l’évolution des besoins pour tenir compte de l’accroissement régulier de la population de la Guyane.

L’Etat allouera aux communes une dotation de rattrapage, ainsi qu’une dotation de premiers équipements aux districts par la suppression du plafond actuel de la dotation superficielle appliqué aux seules communes de Guyane.

Les moyens financiers transférés devront correspondre aux charges réellement évaluées et se poursuivront dans le temps jusqu'à l'aboutissement de la réparation par compensation.

Une commission paritaire permanente d'évaluation et d'arbitrage devra réévaluer périodiquement :

- les dotations pour faire coïncider les transferts financiers aux dépenses réelles à la charge de la " Nouvelle Collectivité Territoriale de Guyane " ;
- les recettes de la " Nouvelle Collectivité Territoriale de Guyane " susceptibles de se substituer progressivement aux transferts financiers de l'Etat ;

L'Etat, dans un premier temps, mettra à la disposition de la « Nouvelle Collectivité Territoriale de Guyane » par convention, le personnel qu'il affecte à l'exercice des compétences à transférer.

La " Collectivité Territoriale de Guyane " mettra progressivement en place le personnel nécessaire à son fonctionnement.

Un Institut de Préparation à l'Administration Générale et un Institut d'Administration des Entreprises seront créés. Ils seront rattachés à l'Université de Guyane. L'Etat accompagnera cette évolution vers la territorialisation, par une adaptation des textes relatifs à la fonction publique territoriale.

## **V. MESURES DE RATTRAPAGE ET DE RÉPARATION**

La nécessité de créer un environnement propice au développement économique de la Guyane implique notamment la rénovation de son statut fiscal.

Cette rénovation vise à favoriser la promotion de l'investissement et de l'emploi, et l'amélioration des dispositifs sociaux en accord avec les partenaires sociaux.

Les langues constitutives du patrimoine guyanais seront reconnues officiellement (la langue créole, les langues amérindiennes, les langues des Bushi-Nenge de Guyane).

Les discussions avec le Gouvernement permettront de déterminer les dispositions découlant de cette reconnaissance.

Les exonérations de tous types accordés au Centre Spatial Guyanais, au C.N.E.S, à ARIANESPACE seront supprimées le cas échéant compensées ; dans ce dernier cas les taxes et impôts seront prélevées à égalité avec toute entreprise siégeant sur le territoire de la Guyane.

Ainsi ces institutions participeront au financement du développement économique de la Guyane, notamment en matière de fiscalité et de formation.

Les points qui suivent feront l'objet de mesures de rattrapage et d'accompagnement :

1. L'accompagnement de l'émergence et du développement des Très Petites Entreprises locales.

2. L'Etat et la " Collectivité Territoriale de Guyane " prendront les mesures nécessaires pour permettre le désenclavement aérien, fluvial et terrestre des communes de l'intérieur de la Guyane et le développement du transport maritime.

La dotation de continuité territoriale (intra et extra), destinée au financement du transport public de personnes et de marchandises, sera renforcée.

Une agence territoriale des transports sera créée à cet effet.

3. L'Etat et la Nouvelle Collectivité Territoriale de Guyane mettront en œuvre la création d'outils financiers territoriaux adaptés à la réalité des besoins de développement du territoire par :

- L'obtention d'une compensation avec rétroactivité dans le cadre du bilan carbone national de la France, la forêt guyanaise représentant un puits carbone important.
- La suppression du plafond appliqué à la dotation superficielle aux seules communes de Guyane pour optimiser leur budget, avec rétroactivité.
- \*La révision du mode de calcul des dotations.
- Du fait de la forte croissance démographique que connaît la Guyane, les communes sont gravement pénalisées dans le calcul des dotations de l'Etat basées sur les populations.
- Ce calcul fondé sur des données collectées en N-2, sous-estime le nombre d'habitants et de facto la dotation versée.
- La suppression des exonérations de taxes foncières accordées à l'état (taxe foncière sur le non bâti du domaine privé de l'Etat) et aux structures des activités spatiales avec rétroactivité.
- L'annulation de l'exonération de l'octroi de mer des activités spatiales et sa compensation avec rétroactivité.
- Le versement à la Guyane d'une compensation concernant les préjudices économiques et environnementaux subis (d'ores et déjà évaluées par l'Etat annuellement) du fait des activités illégales d'orpillage et de pêche, avec rétroactivité.

4. L'Etat résorbera les retards cumulés en matière d'équipements scolaires et sanitaires liés à la poussée démographique et aux flux migratoires non maîtrisés par le gouvernement français, dont l'évaluation a déjà été développée dans le plan d'urgence additionnel de 2 ,1 milliards de l'Accord de Guyane.

L'Etat et la " Nouvelle Collectivité Territoriale de Guyane " développeront et amplifieront l'offre des formations et de qualifications qui répondent aux besoins du territoire, en concertation avec l'Université de Guyane, les chambres

consulaires et le Rectorat de Guyane.  
Les opérateurs privés seront associés à cette offre.

Tous ces acteurs reconnaîtront la formation comme une priorité en vue d'atteindre l'objectif de progrès économique et social.

Ces mesures d'accompagnement et de réparation par compensation, se traduiront par une loi de programmation.

Une programmation pluriannuelle devra permettre la mise en œuvre de dispositions liées au rattrapage, notamment celles prévues par l'Accord de Guyane signé entre la population guyanaise et l'Etat.

Celle-ci devra suivre un plan d'investissements publics défini par la Nouvelle Collectivité Territoriale de Guyane et destiné à combler les retards d'équipements en matière d'infrastructures routière, portuaire, aéroportuaire, numérique et ferroviaire nécessaires au progrès économique, et plus particulièrement en faveur des communes de l'intérieur.

Ces investissements de compensation et réparation seront financés par l'Etat.

## **VI. DISPOSITIONS FINALES**

### **1 - Un corps électoral spécial**

Elles concernent le corps électoral pour la consultation populaire sur l'avenir institutionnel de la Guyane.

Un corps électoral sera défini à cet effet, afin de permettre aux populations concernées par ce scrutin de s'exprimer.

L'établissement de ce corps fera l'objet de discussions avec le Gouvernement préalablement à la consultation.

Une Commission spéciale composée de représentants de l'Etat, des signataires de l'Accord de Guyane, de magistrats de l'ordre administratif et judiciaire sera mise en place, dans le but de constituer les listes électorales.

### **2 - Un Comité de suivi**

L'Etat, les parlementaires, le Président de l'organe Exécutif, le Président de la "Nouvelle Collectivité Territoriale de Guyane", les responsables des organisations politiques représentées à l'Assemblée de Guyane, les Présidents des Conseils de districts, les représentants de la Société Civile signataires de l'Accord de Guyane, le Président du Conseil Économique Social Culturel et de l'environnement, des Représentants du Conseil des autorités coutumières, ainsi que le Président de l'Association des Maires se retrouveront dans le cadre d'un Comité de suivi, tous les ans afin de procéder au bilan et à l'évaluation de l'application de la réforme statutaire.